

Objet : Concertation « Carrière de l'Ouest / Gagny » - Questions au garant.

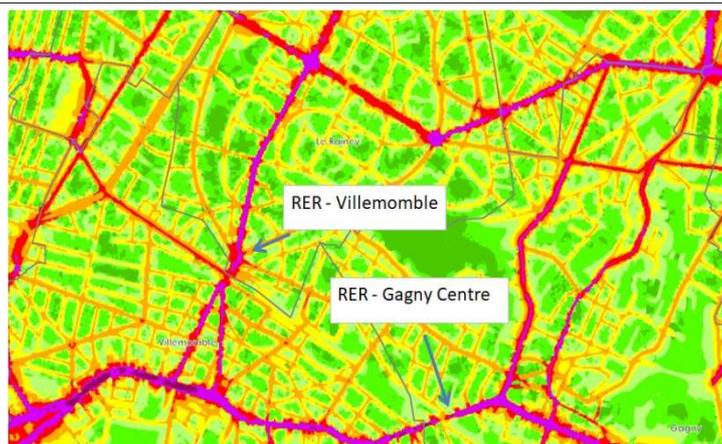
Ci-après nos demandes de précisions sur les sujets déjà abordés en réunion et encore sans réponse et demandes qui nécessitent réponses pour les prochains rendez-vous.

1. Etude d'impact.

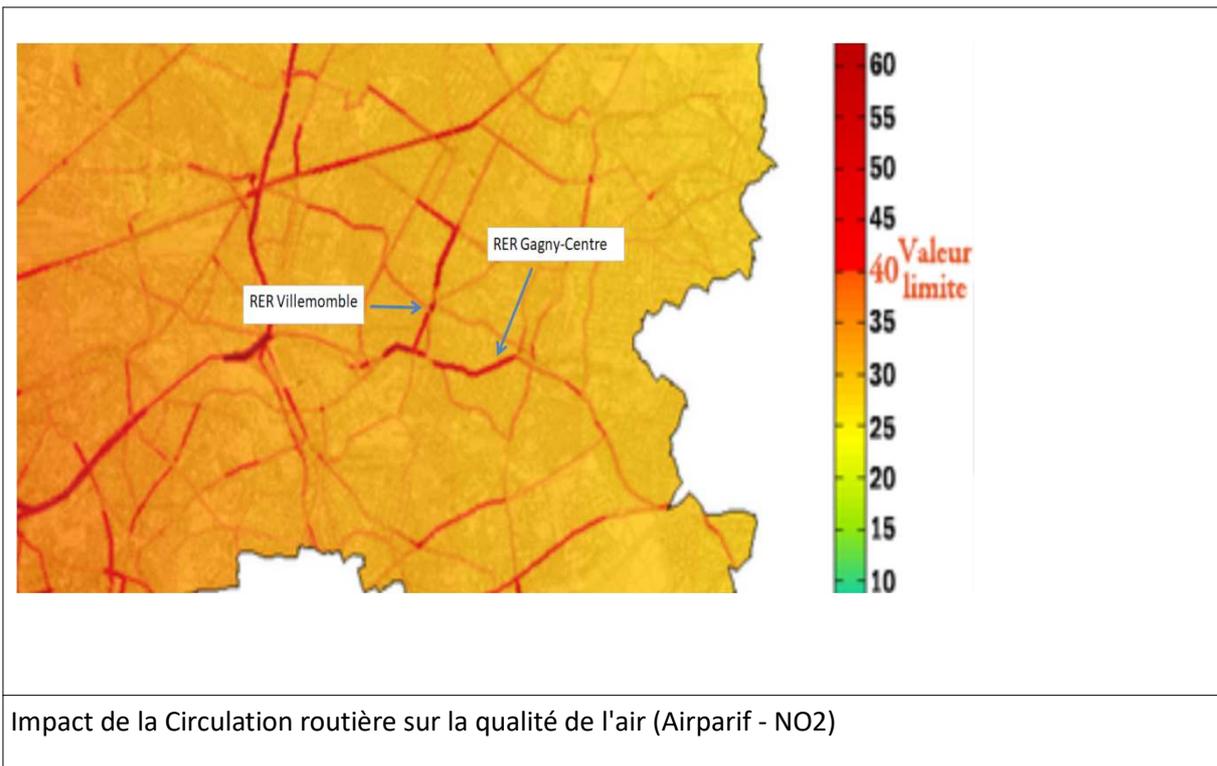
En tant qu'association agréée pour la protection de l'environnement, nous vous demandons la communication de l'étude d'impact citée dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 février 2019.

2. Etudes de circulation.

En réunion de concertation, le 2 mars, une étude concernant l'impact du projet sur la circulation automobile a été présentée. Cette étude incomplète se limite aux impacts sur les abords immédiats du projet, mais ignore les impacts cumulés intégrant le développement de l'urbanisation de la ville de Gagny, 4000 logements à l'échéance du projet, l'impact de l'urbanisation des villes voisines, Le Raincy, Villemomble, Clichy-sous-Bois, Montfermeil. Ci dessous pour information l'impact du trafic routier sur le bruit et la qualité de l'air, en particulier à proximité des gares du RER démontrant une densité de circulation déjà préoccupante.



Impact de la Circulation routière sur le bruit (BruitParif)



3. Objectifs de la PIL.

Les documents proposés par le Ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité pour justifier la PIL (Procédure Intégrée pour le Logement) , expliquent que « *la PIL entrée en vigueur le 1er janvier 2014, fait partie des 50 mesures prises par le gouvernement pour répondre au déficit de l'offre de logement. La PIL encourage la construction là où les besoins sont les plus importants* »¹.

Ce n'est manifestement pas le cas sur ce projet qui ne peut être intégré dans ce type de procédure.

4. Rôle historique de l'IGC.

A plusieurs reprises, l'IGC a porté à la connaissance de tous, préfets comme la ville de Gagny, les manquements de l'entreprise MARTO à ses obligations de complements dans les règles imposées par les arrêtés préfectoraux ; l'absence d'intervention des services de l'Etat débouche sur une situation irréversible à ce jour.

L'IGC doit venir expliquer aujourd'hui son désengagement dans ses obligations de contrôle des activités de la société MARTO.

5. Habitations en péril.

Pour une bonne information du public, la qualité de « péril » des 20 habitations concernées par ce péril doit être précisément présentée, de même que les alternatives au projet présenté, en dehors de la « simple » procédure d'expulsion.

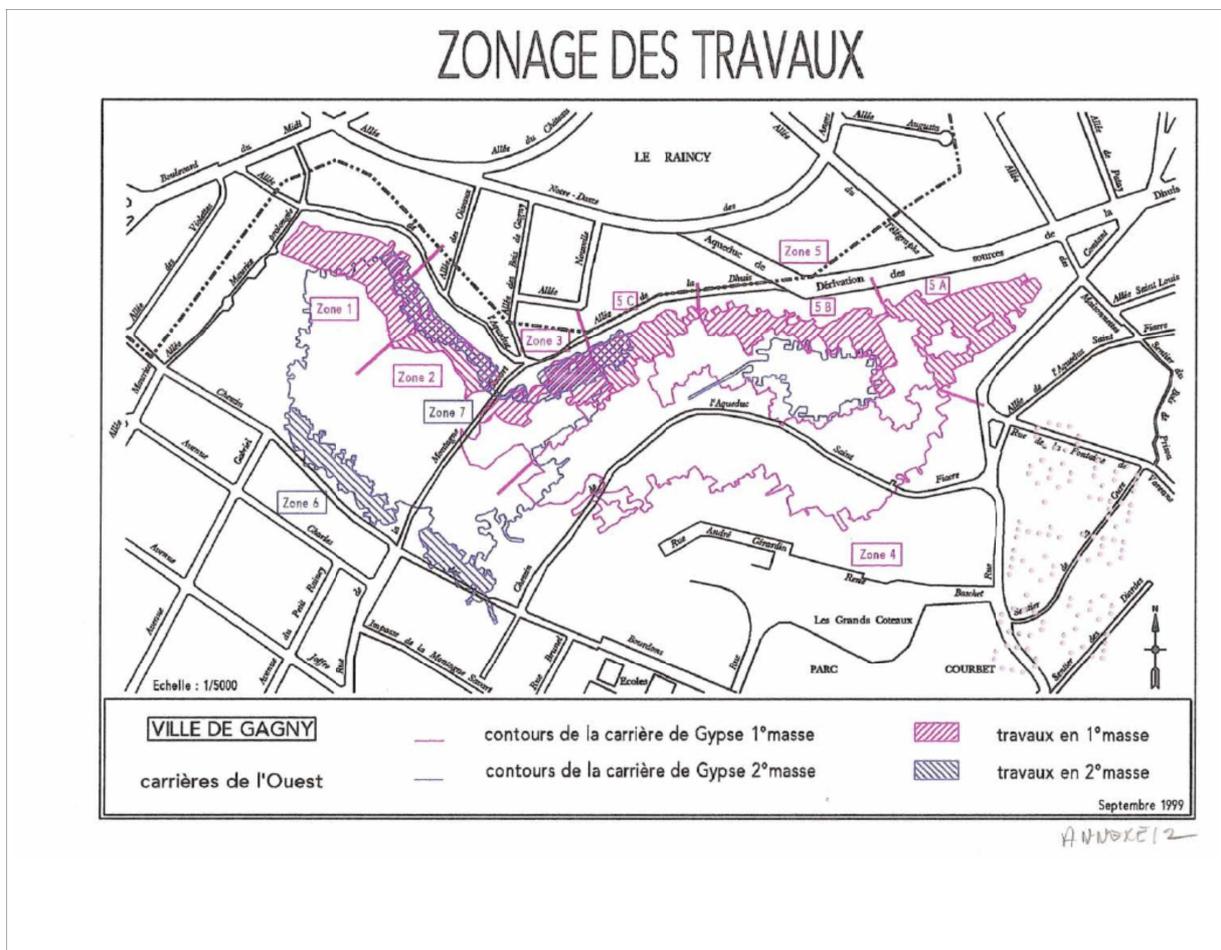
¹ http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/publication/procedure-integree-pour-le-logement_5696

Comment utiliser la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ayant créé le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »), originellement destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, dans le cadre de cette procédure ?

6. Techniques de comblement.

Dans sa mission d'assistance technique à l'Etat pour la réalisation d'un plan de mise en sécurité du site relativement aux risques dus à la carrière de l'Ouest à Gagny, le 6 octobre 1999, l'IGC a produit une proposition restée lettre morte.

Cette étude proposait une sécurisation « ciblée » suivant le plan ci-dessous.



Quels changements justifient aujourd'hui les propositions de la SEMOFI, pour affirmer que le comblement de la totalité de la carrière est nécessaire en lieu et place de cette proposition. ?